Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau du Pilote National de la Paie** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **Dossier suivi par : Stéphane PERRET** **Tél. : 01.49.55.48.04** **Direction générale de l'alimentation** **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du pilotage du programme "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation"** **251, rue de Vaugirard** **75732 PARIS CEDEX 15** **Dossier suivi par : Claire MAURICE** **Tél. : 0149.55.74.03**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2014-778** **24/09/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs le samedi 4 octobre et/ou le dimanche 5 octobre 2014 dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.

Destinataires d'exécution :
- DRAAF - DAAF - DDT(M) - DDPP - DD(CS)PP - RAPS - Organisations syndicales

Textes de référence : Circulaire DSAF.SDPSD n° 107 du 21 juin 2013

Selon les représentants du culte musulman, il est possible que la date de l'Aïd-el-Kebir (fête du sacrifice), inclut le **samedi 4 et/ou le dimanche 5 octobre 2014.** L'abattage de moutons étant strictement réglementé, la présence de personnels titulaires, stagiaires ou contractuels travaillant dans les services de la santé publique vétérinaires (inspecteurs, techniciens, contrôleurs, préposés sanitaires) est nécessaire.

Dans ce cadre, le dispositif d'astreintes sera appliqué et rémunéré conformément à la circulaire de référence.

Pour exemple, les interventions seront indemnisées de la manière suivante :
Le samedi 4 octobre 2014 :
indemnité d'astreinte de sécurité de 38,85 € ;
à laquelle s'ajoutent le nombre d'heures travaillées au taux de 22 € de l'heure.

Le dimanche 5 octobre 2014 :
indemnité d'astreinte de sécurité de 43,38 € ;
à laquelle s'ajoutent le nombre d'heures travaillées au taux de 22 € de l'heure.

Le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2014 :
indemnité d'astreinte de sécurité de 109,28 € ;
à laquelle s'ajoutent le nombre d'heures travaillées au taux de 22 € de l'heure.

L'indemnité pour intervention sera versée au prorata des heures travaillées.

S'agissant de la compensation horaire, il conviendra de se référer au chapitre IV de la circulaire de référence.

Ces informations sont à diffuser le plus largement possible auprès des services d'inspection afin de s'assurer de la présence volontaire d'un nombre suffisant d'agents pour réaliser les contrôles en matière d'abattage, de protection animale ou de circulation des animaux.

Afin de procéder au versement de cette indemnité dans les meilleurs délais, il est demandé de transmettre à stephane.perret@agriculture.gouv.fr avant le 14 novembre 2014 les informations relatives aux agents mobilisés pour la journée du **samedi 4 octobre et/ou dimanche 5 octobre 2014** au moyen du tableau que vous trouverez en annexe 1.

Il est rappelé, qu'en cas de mobilisation d'agents des départements voisins, la structure d'origine sera chargée de transmettre les éléments.

Pour le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel
Le Chef du Département de Contrôle Budgétaire

Signé : Gilles GEMINI

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Signé : Jacques CLEMENT

ANNEXE 1

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du pilotage du programme 206**	**Secrétariat Général** **Service des Ressources Humaines** **Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières** **Bureau du pilote national de la paie**

Demande d'indemnisation

Tableau à renvoyer avant le 14 novembre 2014 à : **stephane.perret@agriculture.gouv.fr**

Période : OCTOBRE 2014

N° agent EPICEA	Nom -Prénom	Nombre d'heures travaillées		Code corps	Affectation	N° département
		Samedi	Dimanche			

A (lieu) , le (date)
Cachet et signature